

On ne peut pas continuer ainsi !

L'année scolaire 2007-2008 n'a pas été, pour l'immense majorité des personnels de direction, une période facile. Les annonces ministérielles débitées à un rythme soutenu pendant toute l'année scolaire n'ont fait que complexifier une situation rendue déjà difficile par les coupes budgétaires décidées par le gouvernement.

Les mesures annoncées ne sont pas toutes, par essence, mauvaises mais le ministre ne paraît pas encore avoir compris que **le passage en force n'était pas la meilleure solution**. Or, soit il n'y a pas de discussion, soit les conclusions de la négociation ne sont pas respectées. Je n'en prendrai que deux exemples.

Le premier est celui de la **rénovation de la voie professionnelle**. Le SNPDEN, comme quatre autres syndicats d'enseignants et de personnels de direction, a signé un relevé de conclusions qui a débouché sur des négociations aux niveaux national et académique. Le SNPDEN Versailles a participé à toutes les rencontres organisées par le recteur sur ce dossier (et il a été le seul dans ce cas). Pour notre académie, les choix prudents de notre recteur – auxquels nous ne sommes pas étrangers – ont permis que cela se passe correctement dans l'ensemble pour la rentrée 2008. Par contre, pour la rentrée 2009, alors que le ministre s'était engagé auprès de nos responsables nationaux à ce que des sections de BEP, dans les principales filières, demeurent dans chaque bassin, les services de son ministère paraissent vouloir imposer la disparition de toutes les sections de BEP. Double langage ou manque de coordination entre le ministre et ses services ?

La même question se pose à propos du **plan de réussite scolaire**. Alors que le secrétariat général du SNPDEN avait notamment obtenu que les 200 lycées retenus soient **VOLONTAIRES**, le recteur a reconnu devant nous que les collègues concernés n'ont été prévenus que lorsque la liste d'établissements qu'il

avait proposée a été validée par le Ministère. Aucun appel à volontariat sur le terrain !

Ces exemples – parmi d'autres – augurent assez mal des négociations qui vont déboucher dans les prochains mois et je pense notamment à la réforme des lycées et du statut des professeurs.

Comme nous l'avons dit à notre recteur lors d'une rencontre récente, **on ne va pas pouvoir continuer comme cela** : le SNPDEN a toujours été partisan de la négociation et cette position est toujours la nôtre mais nous n'accepterons pas de perdre notre temps si les conclusions de ces négociations ne sont pas respectées par nos interlocuteurs ministériels.

Bien entendu, sur ces dossiers comme sur d'autres, le SNPDEN National et le SNPDEN Versailles vont faire le maximum pour faire respecter les engagements pris mais chaque personnel de direction doit bien comprendre que le SNPDEN ne tire sa force que de la

confiance que lui fait la grande majorité des personnels de direction.

Si nous voulons nous faire respecter, **il faut amplifier la représentativité du SNPDEN, seul garant de l'unité de la profession** et refuser d'écouter les sirènes de la division que certains tentent d'instiller. C'est donc ensemble que nous ferons en sorte que cette année scolaire soit la meilleure possible pour nos établissements, nos élèves et les personnels de direction !

Jean-Marie BONTEMPS
Secrétaire académique

Comment se font les promotions ?

Qui est promuable et dans quelles conditions ?

Le corps des Personnels de Direction comporte 3 classes : la 2^{ème} classe, la 1^{ère} classe, la hors classe.

Un Personnel de Direction est promuable quand les 2 conditions suivantes sont remplies :

- Il a effectué **au moins** 5 ans dans sa classe
- Il y a exercé sur deux postes différents

Etre promuable ne donne par contre pas forcément accès tout de suite à la promotion. Tout personnel qui n'a pas démérité peut espérer bénéficier tôt ou tard d'une promotion qui dans l'état actuel n'est pas, théoriquement, liées à l'ancienneté mais au mérite. Cependant, le SNPDEN a toujours été vigilant à ce que l'expérience soit prise en compte au même titre que le mérite, surtout quand celui-ci est évalué sur une courte période !

La seconde promotion n'est pas de droit. Elle concerne un nombre encore plus limité de collègues. Ceux issus du corps des agrégés ne pourront bénéficier que d'une promotion en hors classe.

Comment un tableau d'avancement se fait-il ?

Le nombre de promotions possibles est fixé au niveau ministériel dans le cadre des règles budgétaires (LOLF). Chaque académie se voit attribuer un nombre de promotions possibles dans lequel s'inscriront ses deux Tableaux d'Avancement. Ce nombre prend évidemment en compte le « poids » relatif de l'académie par rapport aux autres. Versailles bénéficie ainsi d'un nombre de promotions important puisqu'elle est la plus grosse académie de France.

Comment les choses se passent-elles en CAPA ?

En CAPA tout comme en CAPN, on n'examine pas une à une toutes les situations individuelles.

Un groupe de travail préalable à la CAPA définit la méthode de travail. Les commissaires paritaires – tenus au secret de leurs travaux – sont alors destinataires aussi de documents préparatoires qu'ils contrôlent précisément :

- Pour faire corriger les éventuelles erreurs. Il y en a ! Il faut savoir que les BICE ne possèdent pas encore de fichier national qui retrace l'ensemble de la carrière des personnels de direction ! Ce fichier devrait voir le jour prochainement, un prochainement qui dure ...

- Pour définir une stratégie qui permette de suivre la doctrine syndicale qui consiste à lisser le nombre de promotions au fil des ans pour pallier les situations ponctuelles (peu de départs en retraite à une retraite induirait une baisse sensible des promotions l'an suivant par exemple)
- Pour veiller à l'équité du traitement des collègues.

Le SNPDEN de Versailles a toujours obtenu qu'il y ait des « règles du jeu » objectives et pas seulement un mérite évalué à l'aune de la subjectivité. Tous les collègues ne sont en effet pas connus ; c'est le cas de nombreux adjoints, de nombreuses femmes aussi et de collègues discrets dont le travail peut passer inaperçu.

En CAPA, le Recteur arrête une liste légèrement plus importante que le nombre de promotions possibles de façon à parer à toute éventualité. Un collègue dont le nom de figure pas sur le Tableau d'Avancement Académique ne peut pas espérer être promu au niveau national. La CAPA est donc un niveau décisif.

Un collègue dont le nom de figure pas sur le Tableau d'Avancement Académique ne peut pas espérer être promu au niveau national. La CAPA est donc un niveau décisif.

Comment les choses se passent-elles en CAPN ?

Les choses y vont plus vite qu'en CAPA. Le nom des promus est arrêté, académie par académie, au vu des tableaux académiques et du nombre de promotions qui aura été arrêté au préalable par la direction de l'encadrement dans le cadre du contingent ministériel.

Ces promotions – à de rares exceptions près – se feront dans l'ordre du classement académique. Une situation qui n'aurait pas été examinée en CAPA et qui ne figurerait pas au PV ne pourrait plus faire l'objet d'un examen particulier en CAPN.

Les commissaires paritaires ne peuvent donc travailler efficacement qu'en connaissant bien la situation de chacun. C'est la raison d'être des fiches syndicales ! Il faut donc nous les retourner rapidement !

Critères retenus par le Recteur pour les tableaux 2008

- **Retraitables en tête de tableau**
- **Proposé tableau N-1 = 5 points**
- **Responsabilités particulières = catégorie établissement sur les 5 dernières années**
- **Sur le tableau 1^{ère} classe : ancienneté de direction dans la limite de 20 points**
- **Sur le tableau hors classe :**
 - **ancienneté de direction déplaçonnée et coefficientée à 0,75**
 - **15 points de concours pour les agrégés**
- **Nombre d'années en qualité de chef x 1,5**
- **Nombre d'années en qualité d'adjoint x 1**
- **Pratique professionnelle (points du Recteur pour la totalité des promouvables) :**
 - **20 points pour 10%**
 - **15 pts pour 30%**
 - **10 pts pour 30%**
 - **5 pts pour 30%**